

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trente avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, NUTTENS G, MAES F, POTIRON B, CUADRADO K, DAGUIN R. LEROUX C, BIANCHI M, CATHERINE C, BOUVIER T,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme CATHERINE C.

Absents excusés : LEGUEN C, GROUSSARD P.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 24 avril 2025

Sont examinés les points à l'ordre du jour

1 – Bâtiments communaux : Travaux de rénovation thermique de l'école- Demande de subvention au titre du Fonds vert de l'Etat (accélérer la transition écologique)

Délibération n°2025-17

Il a été décidé lors de la réunion de Conseil Municipal du 28 novembre 2024, de demander une subvention au titre du fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il a été ajouté pour l'année 2025 dans le cahier d'accompagnement le « confort d'été » pour être éligible au fonds vert, le conseil municipal complète la demande de subvention en y intégrant le devis concernant le confort d'été et désormais le projet s'élève à 92 373,23€ HT,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de rénovation énergétique de la classe de CM1-CM2,
- Ce projet s'élève désormais à la somme de 92 373,23 € HT soit 105 178,43€ TTC pour la réalisation de ce projet,
- De solliciter une subvention au titre du fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- D'inscrire ces travaux au budget 2025 de la commune et s'engage à financer ces travaux pour une part à l'aide de la subvention sollicitée et d'autre part avec des fonds disponibles de la commune.

2 –Personnel : Création d'un poste ATSEM

N°2025-18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

En prévision de l'ouverture d'une classe à l'école pour la rentrée 2025-2026 et au vu des effectifs des enfants en maternelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet,

Le conseil décide de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour répondre à cet accroissement temporaire d'activité, et qui sera rémunéré à l'indice majoré 368 (1^{er} échelon de l'échelle C2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

Séance du 30 avril 2025

- Recruter un agent en contrat à durée déterminée selon l'article L332-23 du code général de la fonction publique pour pourvoir ce poste.

8 – Questions diverses :

La commune doit être dotée d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, c'est pour cela qu'on fait établir des devis pour établir ce document suivant les postes des agents de la commune. Il y a une nette différence entre le montant des 3 devis. Nous avons besoin de plus de renseignements pour être sûr de la prestation proposée.

En vu de l'ouverture à la rentrée prochaine d'une nouvelle classe à Marolles, la directrice a fait le point sur le matériel et mobiliers à acheter d'une part chez Majuscule (environ 1270,98€) et chez Burocase (environ 1345,12€), il faut également des chaises et des couverts pour la cantine.

Avec le recrutement d'une nouvelle Atsem, il serait opportun de mettre en place le document unique des risques professionnels (document obligatoire), nous avons reçu pour cela un agent du Centre de Gestion du Calvados qui nous a fait un devis de 1940€. Nous allons demander d'autres devis pour pouvoir comparer les tarifs et les prestations.

Nous avons participé à une réunion proposée par le SDEC en vu des futurs travaux de la classe pour la rénovation thermique et rénovation énergétique, le projet pourrait être subventionné à 40% par le SDEC, nous avons rendez-vous le 4 juin 2025 sur le terrain. Il faudra pour poursuivre le projet adhérer par convention

Nous allons relancer la paroisse de Moyaux concernant le prix proposé pour l'achat de la salle paroissiale, nous n'avons pas eu de retour jusqu'à présent et ce serait une solution pour y créer une classe le temps des travaux.

Concernant les travaux sur la commune, le 16 mai on réceptionne une benne afin de vider dès le 17 mai le grenier au-dessus de la bibliothèque, remettre de la laine de verre neuve et enfin traiter la charpente contre les termites.

La commune de Marolles souhaite proposer aux habitants la distribution de baguettes, le maire a proposé à la boulangerie Jad'or pour la mise en place de ce service. Celle-ci est en réflexion.

M. Le Maire présente un courrier reçu du Département, sur la possibilité de contribuer à hauteur de 0,17cts/hab pour le FSL (Fonds de solidarité Logement), les élus se demandent si cette aide va devenir récurrente et obligatoire ? Nous allons donc demander au Département plus de renseignements avant de se prononcer.

Signature		Signature	
T. Bouvier		C. Leroux	
M. Bianchi		G. Lignel	
C. Catherine		F. Maës	
K. Cuadrado		G. Nuttens	

Séance du 30 avril 2025

R. Daguin		A. Pilat	
R. Edeline		B. Potiron	
P. Groussard	Absent excusé	J-C. Ruaux	
C. Leguen	Absente excusée		

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.